

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025**

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Etaient présents les membres en exercice : 8

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdell, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Alain Traisnel, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville

ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Tourse, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

**Secrétaire de séance : Benoit François**

### **LISTE DES DECISIONS**

**N°174 - 2024 : Hébergement de séjours les Argousiers la ligue de l'enseignement**

*Attribué à la société La ligue de l'enseignement pour un montant total de 12 088 € TTC*

**N°175 - 2024 : Achat plants et kits de protection chantier haies Gouves et Givenchy le Noble**

*Attribué l'opération à Plantons le décor pour un montant de 8 400 € TTC*

**N°176 - 2024 : Plantation de haies sur les communes de Bavincourt et Villers Brûlin**

*Attribué à la société La Vie Active pour un montant de 34 247,57 € TTC*

**N°177 - 2024 : Réparation suite à la casse d'un réseau d'assainissement eaux usées à Mondicourt**

*Attribué à la société Balestra pour un montant total de 4 901.05 € HT*

**N°178 - 2024 : Renforcement des berges de la Scarpe sur les communes d'Agnières et Aubigny en Artois**

*Attribué l'entreprise FORETS et PAYSAGES pour un montant total de 38 916 € TTC*

**N°179 - 2024 : Constitution d'une provision pour créances douteuses budget 60000**

**N°180 - 2024 : Constitution d'une provision pour créances douteuses budget 60000**

**N°181 - 2024 : Annulée**

**N°182 - 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

- 240 € à Madame Frédérique WYSEUR 26 chemin d'Avesnes 62161 DUISANS
- 80 € à Monsieur Romain CHEVALIER 6 rue de Doullens 62810 GRAND-RULLECOURT
- 100 € à Madame Armelle BERGES 5 RUE DE ST POL 62810 BEAUDRICOURT
- 200 € à Monsieur Olivier COSSART 24 RUE DE CAMBLIGNEUL AUBIGNY EN ARTOIS 62
- 300 € à Madame Laëtitia DELAUTRE 368 rue du paradis 62810 BEAUFORT-BLAVINCOURT

- 83 € à Monsieur Aurélien HEE 11 rue vahé 62810 SOMBRIN
- 240 € à Madame Nicole MONTAGNER 349 rue de la ferme 62123 NOYELLETTE EN L'EAU
- 220 € à Madame Katty ALLART 4 rue du 8 mai 62810 LIENCOURT
- 300 € à Madame Caroline LECLERCQ 3 chemin de Penin 62690 AUBIGNY EN ARTOIS
- 240 € à Monsieur Thierry LECLERCQ 1 rue d'en haut 62111 MONCHY EN BOIS
- 190 € à Madame Aurélie BRASIER 8 TER rue de sus saint leger 62810 BEAUDRICOURT
- 300 € à Monsieur Fernand-Marc DEFONTAINE 16 rue de la Fontaine 62161 DUISANS
- 240 € à Monsieur Pascal SIMON 10 rue Notre Dame de Lorette 62123 SIMENCOURT
- 220 € à Madame Catherine BRAY 4 rue de pommier 62760 SAINT AMAND
- 180 € à Monsieur Lionel VERDIERE 16 Rue d'en Haut BAILLEULVAL 62123
- 200 € à Monsieur Stéphane PERNET 59 rue de la Couture 62270 REBREUVE SUR CANCHE
- 160 € à Madame Sabine GUILLEMANT 14 rue du Moine 62127 CHELERS
- 240 € à Monsieur Jean-Luc BREDA 2 rue du Moulin Coillot 62123 MONTENESCOURT
- 240 € à Madame Isabelle DONNAY 5 rue de la vieille ville 62123 SIMENCOURT
- 80 € à Monsieur Laurent PICKAERT 441 rue principale 62127 AMBRINES
- 160 € à Monsieur Christophe GUILLEMANT 13 rue des charbonniers 62127 MAGNICOURT EN COMTE
- 240€ à Monsieur Vincent DUBOIS 25 Rue du Château 62158 COUTURELLE
- 240 € à Madame Frédérique WYSEUR 26 chemin d'Avesnes 62161 DUISANS
- 240 € à Monsieur Vincent LEMAIRE 3 rue de Frevin 62144 HAUTES AVESNES

**N°183 - 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie**

- 90 € à Monsieur Nicolas VANHOUTTE 1 rue de l'Abbaye brulee 62690 IZELES HAMEAUX
- 90 € à Monsieur BRAVO Carlos 6 chemin des Fresnaux 62123 HABARCQ
- 37 € à Monsieur Thibaut ALLART 7 rue saint roch 62127 PENIN
- 37 € à Monsieur Christophe DEMYTTENAERE 5 rue de gouy 62123 SIMENCOURT
- 35 € à Madame Béatrice GENTILINI 3 rue du stade 62123 BERLES AU BOIS
- 81 € à Monsieur Frédéric ALLART 3 rue marie curie 62810 AVESNES-LE-COMTE
- 67 € à Madame Annick LECOMTE 26 rue des écoles 62690 SAVY BERLETTE
- 70 € à Monsieur Albert FORTAINE 348 rue la Buissière 62810 BERLENCOURT LE CAUROY
- 70 € à Madame Marie-Raymonde FORTAINE Moulin d'Ignaucourt 190 rue d'Ignaucourt 62810 BERLENCOURT LE CAUROY

- 90 € à Monsieur Jean Pierre DUPUIS 5 rue du riez 62690 IZEL LES HAMEAUX

**N°184 - 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

- 900€ à Monsieur Jean-Pierre CAMUS, 4 rue du Calluy, 62123 BERLES AU BOIS,
- 300€ à Monsieur Pierre CAUET, 26 route d'Albert, 62760 ORVILLE,
- 900€ à Madame Ingrid FOURRIER, 11 rue de Maizières, 62127 PENIN,
- 900€ à Monsieur Angelys GOURDIN, 7 rue haute, 62127 FREVILLERS,
- 900€ à Monsieur Alain PHILIPPE, 22 rue principale, 62123 GOUVES,
- 900€ à Monsieur Dominique VIART, 12 rue Saint Etton, 62158 LA HERLIERE,
- 900€ à Monsieur Anthony WILLCOX, 6 rue de l'église, 62123 BAILLEULMONT.

**N°185 - 2024 : Attribution du marché de travaux Réhabilitation assainissements non collectif 20 EH sur la commune de Bailleulmont**

*Attribué à la société SMC pour un montant de 89 609,30 € TTC*

**N°186 - 2024 : Réalisation de divisions parcellaires et de bornages dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les communes de Bavincourt et de Givenchy le Noble**

*Attribué au cabinet Briffaut pour un montant de 6 000 € TTC*

**N°1- 2025 : Programmation du spectacle Guislaine superstar**

*Attribué à la compagnie Sur Mesures Productions pour un montant total de 3 766,32 € HT*

**N°2 - 2025 : Cotisations assurances 2025**

- *Attribué à la société AXA concernant l'assurance « dommages aux biens » des bâtiments communautaires au titre de l'année 2025 pour un montant de 33 823,37 € TTC*
- *Attribué à la société AXA concernant l'assurance « responsabilité civile » au titre de l'année 2025 pour un montant de 11 303,26 € TTC*
- *Attribué à la société AXA concernant l'assurance « bris de machines » au titre de l'année 2025 pour un montant de 609,16 € TTC*
- *Attribué à la société GROUPAMA concernant l'assurance « flotte de véhicules et missions collaborateurs » au titre de l'année 2025 pour un montant de 17 091,15 € TTC*

**N°3 - 2025 : Remplacement de l'escalier de secours MDE de Tincques**

*Attribué à l'entreprise DEBRET ESCALIER pour un montant de 17 643,60 € TTC*

**N°4 - 2025 : Constitution d'une provision pour créances douteuses budget 602**

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 19 décembre 2024 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.**

**Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.**

## **Administration générale**

### **Del 1 : Extension des compétences aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération n°30-06-2022 / n°106 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 20 novembre 2024,

Vu la délibération n°212 du 19 décembre 2024 décidant de déclarer d'intérêt communautaire la création d'un CISPD

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 6 janvier 2025 et conformément à l'article L.5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.132-13 I du code de la sécurité intérieure, la création d'un CISPD, qui constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance ( Art D.123-7 et D.132-11 du CSI) n'est pas une compétence à part entière mais un moyen d'exercer la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». La CCCA ne disposant pas d'une telle compétence doit pour pouvoir créer un CISPD engager au préalable la procédure d'extension de compétence prévue à l'Article L.5211-17 du CGCT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025

Monsieur le Président rappelle la volonté des Maires de créer un CISPD à l'échelle de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont sa vocation sera de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

Que par courrier en date du 6 janvier 2025 les services de la Préfecture, nous ont alerté sur le fait que la création d'un CISPD n'est pas une compétence à part entière mais est un moyen d'exercer la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et qu'à ce titre il convient d'engager une procédure d'extension des compétences prévue à l'article L.5211-217 du CGCT

Monsieur le Président propose donc, afin de mettre en œuvre ce projet, de modifier les statuts communautaires et notamment d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à la compétence supplémentaire « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Pour cela, il est nécessaire de solliciter l'avis de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD sera le même que celui de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération n°212 du 19/12/2024
- De modifier les statuts de la Communauté et d'étendre les compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- D'engager l'ensemble des mesures pour mettre en œuvre cette décision.

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'annulation de la délibération N° 212 du 19/12/20124 et acceptent la modification des statuts de la Communauté afin d'étendre les compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.**

### **Développement économique**

**Del 2 : Zone d'activités Ecopolis - Vente de deux terrains à l'entreprise DHODT (annule et remplace la délibération N°165 du 7 novembre 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 165 du 7 novembre 2024,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 30 décembre 2024 sollicitant le retrait de la délibération N°165 du 7 novembre 2024,

Vu l'extrait cadastral actant la division de la parcelle ZH 125 en parcelle ZH 206 et ZH 207.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°165 en date du 7/11/2024 le Conseil Communautaire avait accepté la cession des terrains tel que précisé ci-dessous. Par courrier en date du 30 décembre 2024, les services de la Préfecture nous demandaient de retirer cette délibération au motif que « le prix de vente des terrains a été fixé alors même que le service des domaines n'a pas rendu son avis »

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 7 novembre 2024 :

La Communauté de Communes est propriétaire de terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés :

ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>

ZH 207 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>

Il précise que dans le cadre de son développement l'entreprise DHODT souhaite acquérir :

- la parcelle ZH 112 en totalité pour disposer de la largeur nécessaire pour accéder à sa parcelle

- 275 m<sup>2</sup> dans la parcelle ZH 207 pour y créer sa défense contre l'incendie (selon le plan de division en date de 13/12/2024).

Monsieur le Président propose de céder à L'entreprise Dhodt [avec possibilité de substitution] ces deux terrains soit 437 m<sup>2</sup> environ au prix de 11€ HT du m<sup>2</sup> soit 4 807 € HT (TVA sur marge en sus).

Par courrier en date du 13 décembre 2024, les services des domaines estimaient la valeur vénale à 5 100 € soit 11.04€/m<sup>2</sup> pour une surface estimée avant bornage à 462 m<sup>2</sup>. Que ramené à la surface exacte de cession, la valeur estimée est donc de 4 824,48 €. Qu'en raison du peu d'écart entre le prix proposé par la CCCA et l'avis du service des domaines, il est proposé de maintenir le prix de 11€ HT/m<sup>2</sup> compte tenu du (TVA sur marge en sus).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De retirer la délibération n°165 du 7 novembre 2024
2. D'approuver la cession des terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés : ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> et ZH 207 pour 275 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Dhodt avec possibilité de substitution pour un montant de 4 807 € HT TVA sur marge en sus.
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
4. De préciser que les frais liés à la cession (frais notariés, frais d'enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur
5. De transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et au service des Domaines pour information.

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité de retirer la délibération n°165 du 7 novembre 2024 et approuvent la cession des terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés : ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> et ZH 207 pour 275 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Dhodt avec possibilité de substitution pour un montant de 5 082€ HT TVA sur marge en sus.**

### **Del 3 : Signature d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées**

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Ternois Artois 7 Vallées intervient dans les domaines du développement économique en proposant notamment une offre d'accompagnements techniques et financiers aux porteurs de projets économiques et aux chefs d'entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec ITA afin qu'il puisse :

- appuyer la promotion et la commercialisation des parcs d'activités et des structures d'accueil
- accompagner et développer des entreprises
- participer à la commission de développement économique
- animer la Maison du développement économique à Tincques.

ITA s'engage à réaliser cette mission à hauteur de 3 jours par semaine pour l'année 2025. Le coût de cette prestation est de 2 500 € mensuel payable trimestriellement à terme échu soit un coût annuel de 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2025 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2025 et de leur verser la participation mensuelle de 2 500 €**

#### **Del 4 : Signature d'une convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises**

Monsieur le Président rappelle que Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois apporte son soutien à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées depuis 2017. Cette association accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs s'installant sur le territoire. En 2024, 32 prêts ont été accordés sur le territoire pour un montant de 269 500 €, 18 subventions « Accompagne » pour un montant de 41 200 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Président propose de :

- renouveler le soutien apporté à l'association
- l'autoriser à verser une cotisation pour 2025 de 33 193 € et de renouveler et signer la convention.

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement du soutien apporté à ITA et autorisent le versement de la une cotisation pour 2025 de 33 193 €.**

#### **Del 5 : Achat des terrains UNEAL et ADVITAM**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 6 du 24 janvier 2024, il avait été acté l'achat des terrains sus visés ci-dessous, propriétés de la société Advitam et Unéal au prix de 150 000€ TTC

**Sur la Commune de Saulty :** parcelle ZI 92 pour une contenance de 31a 49ca  
parcelle ZI 83 pour une contenance de 16a55ca  
parcelle ZI 91 pour une contenance de 10a95ca

**Sur la Commune de la Herlière:** parcelle B164 pour une contenance de 97a33ca  
parcelle B165 pour une contenance de 94ca  
parcelle B182 pour une contenance de 16a54ca

Soit une surface totale de 1H73a80ca.

Il avait également été acté, suite à un échange avec les services de l'Etablissement Public Foncier, que l'acquisition foncière, les travaux de dépollution et/ou de déconstruction ainsi que les travaux de renaturation, au besoin, pourraient être réalisés par l'EPF dans le cadre du portage foncier de l'opération.

Que dans ce cadre, l'EPF prendrait en charge 80% des travaux de dépollution et/ou déconstruction ainsi que des travaux de renaturation sous réserves du respect de critères qui seront établis en fonction des natures de sol.

Aujourd'hui, compte tenu de l'aboutissement de la procédure et de l'accord de la société ADVITAM et UNEAL de nous vendre les terrains au prix de 150 000 € TTC, il est proposé d'acheter directement sans passer par l'intermédiaire de l'EPF.

Compte tenu du montant de l'opération ( 150 000€ TTC), il n'y a pas eu de demande d'avis adressé au service des domaines dont la consultation est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur hors taxes, hors droits supérieurs ou égale à 180 000€.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Président, propose au conseil communautaire de

- approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus et propriété respective de la Société Uneal et Advitam au prix de 150 000€ TTC
- autoriser à signer l'acte d'achat

**Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité l'acquisition des terrains décrits ci-dessus et propriété respective de la Société Uneal et Advitam au prix de 150 000€ TTC**

## **Finances**

### **Del 6 : Modification de projet du fonds de concours pour la commune de Villers-sir-Simon**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération de l'assemblée communautaire du 6 mai 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

La commune de Villers-sir-Simon a obtenu le fonds de concours, comme autorisé par la délibération N°88 du 16 mai 2024, pour un montant de 17 776 € dont l'objet était « la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux ».

A la demande de Monsieur le Maire de Villers-sir-Simon, le projet a été modifié. En effet, le fonds de concours sollicité serait pour de la création de parking et la voirie au cimetière. Le montant demandé est le même à savoir 17 776 €.

Après avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la modification de l'objet du projet pour la demande de fonds de concours.

Ce report d'échéance fera l'objet d'un avenant avec la commune concernée.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la modification de l'objet du projet pour la demande de fonds de concours pour la commune de Villers-sir-Simon**

## Aménagement de l'espace

### **Del 7 : Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu l'approbation de la révision du SRADDET Hauts-de-France par le Conseil Régional le 21 Novembre 2024*

*Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France*

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 instaure le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, les documents de planification disposent de délais imposés par ladite loi pour se mettre en conformité avec cet objectif.

La loi du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre en ZAN a modifié les délais fixés initialement de sorte que la Région Hauts-de-France disposait jusqu'au 22 Novembre 2024 pour modifier et inscrire, dans son document régional, l'objectif du ZAN.

Par une délibération en date du 21 Novembre 2024, la Région Hauts-de-France a approuvé la modification de son SRADDET pour inclure cet objectif.

Dans le cadre de cette modification, la Région a inscrit, pour chacun des territoires de SCOT, un objectif de réduction de la consommation foncière pour la décennie actuelle (2021-2031), par rapport à la décennie précédente (2011-2021). A l'échelle du SCOT de l'Arrageois dont la Communauté de Communes fait partie, l'objectif est de -65,1 %.

En parallèle de cette territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Région Hauts-de-France a décidé de réserver une enveloppe régionale de 1 335 hectares (soit 18 % de l'enveloppe totale de la Région), pour des projets d'envergure régionale.

Cette enveloppe a pour vocation de recenser les projets d'envergure régionale et, s'ils sont acceptés par la Région, la consommation foncière inhérente à ces projets ne sera pas comptabilisée dans les comptes fonciers des territoires, mais dans cette enveloppe régionale.

Pour que des projets puissent intégrer cette enveloppe régionale, c'est au SCOT de déposer, une candidature, sur la base des propositions des territoires le constituant. Les réponses à cet appel à projet sont attendues pour le 28 Février 2025.

Aussi, parmi les 4 axes des projets éligibles :

◦ **Catégorie 1 : Les zones de stationnement** directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.

◦ **Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale**, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).
- ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit
- **Catégorie 3 : Pour les territoires littoraux**, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.
- **Catégorie 4 : Des projets liés à l'adaptation des territoires** exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles. »

Au regard de ces catégories, la Communauté de Communes ne serait donc concernée que par la catégorie 2, pour un seul projet : l'extension de Mademoiselle Desserts (Délices des 7 Vallées) à Tincques.

En effet, la catégorie 2 évoque également des projets qui : « *agriculture/alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France ;* ». Tel est le cas du projet d'agrandissement de l'entreprise.

De plus, pour être éligible, il faut que les travaux relatifs à l'entreprise aient débuté après le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, tel est le cas, puisque la Déclaration d'Ouverture de Chantier est datée du 9 Février 2021.

Ainsi, le projet d'extension de cette entreprise importante pour le territoire, qui travaille avec des ressources locales et régionales répond à l'ensemble des critères énoncés par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, le projet d'extension de l'entreprise qui s'établit sur un terrain de 61 825 m<sup>2</sup>, pourrait être exclu du compte foncier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour être inclus dans le compte régional.

A ce jour, aucun autre projet du territoire n'apparaît éligible à cet appel à projet.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- d'acter la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de l'entreprise Mademoiselle Desserts à Tincques
- de solliciter le SCOT de l'Arrageois, afin, que lui-même, à son tour, puisse faire remonter la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Monsieur Seroux précise que le dossier présenté doit être inscrit dans les PLUi ou les SCOT. C'est uniquement la reprise de ce qui existait déjà. Il précise également que ce n'est pas acquis. Pour l'instant ce n'est qu'une proposition.

Monsieur Carton confirme que le SRADDET sera revu tous les 10 ans.

Madame Libessart fait part à l'assemblée que le dossier Chevalet de Monchy-au-Bois est abandonné. Suite à de nouvelles études, RTE a souhaité transférer ce dossier sur une autre commune

Après différents débats, les élus communautaires actent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de l'entreprise Mademoiselle Desserts à Tincques et acceptent de solliciter le SCOT de l'Arrageois, afin, que lui-même, à son tour, puisse faire remonter la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présentée ci-avant.

## **Patrimoine immobilier**

### **Del 8 : Conventions pour les animaux errants**

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'adhérer en lieu et place des communes aux chenils repris ci-après.

Madame la Vice-Présidente précise que cette adhésion permet de bénéficier des services du chenil et notamment d'y amener les chiens errants. Le coût de l'adhésion est de 0,70 cts par habitants pour l'année 2025.

L'affectation d'une commune sur l'un ou l'autre des chenils a été réalisée en tenant compte de la proximité du chenil par rapport à la commune

- **Au chenil de la CUA pour les 57 communes suivantes** : Avesnes le Comte, Villers-Chatel, Camblineul, Aubigny-En-Artois, Agnieres, Camblain L 'Abbe, Bavincourt Frevin-Capelle , Capelle Fermont , Haute-Avesnes , Habarcq , Hermaville , Lattre St Quentin , Noyellette , Montenescourt , Gouves, Agnez Les Duisans , Duisans , Warlus , Berneville, Wanquetin , Hauteville , Noyelle-Vion, Simencourt , Monchiet , Gouy-En-Artois , Fosseux , Barly , Bailleulval, Bailleulmont, La Cauchie, La Herliere , Gaudiempre , Warlincourt-Les-Pas , Grincourt-Les-Pas , Humbercamps, Pommier, Berles-Au-Bois, Saint-Amand, Henu, Pas-En-Artois, Mondicourt, Couin, Bienvillers-Au-Bois, Hannescamps, Monchy-Au-Bois, Adinfer, Blairville, Hendecourt-Les-Ransart, Pommera, Famechon, Thievres, Halloy, Sarton, Orville, Amplier, Savy Berlette

Soit 22.859 habitants X 0,70€ = 16.001,30€

- **A la FOURRIERE de l'EARL GOUILLART-THERY de Herlin Le Sec pour les 39 communes suivantes** : Magnicourt En Conte, Frevillers , Chelers, Bailleul aux Cornailles, Béthonsart, Villers Brulin, Tincques, Penin, Berles Monchel, Mingoal, Maizières, Ambrines, Villers Sir Simon, Izel-les-Hameau, Tilloy –les-Hermaville, Manin, Givenchy le Noble, Lignereuil, Denier, Sars le Bois,

Magnicourt sur Canche, Houvin-Houvigneul, Berlencourt le Cauroy, Liencourt, Beaufort Blavincourt, , Sombrin, Grand Rullecourt, Beaudricourt, Estrée Wamin, Rebreviette, Ivergny, Sus Saint Léger, Warluzel, Canettemont, Le Souich, Saulty, Coullemont, Couturelle, Beaudricourt

Soit 10.818 habitants X 0,70€ = 7.572,60€

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil Communautaire :

-de signer les conventions de partenariat pour l'année 2025 pour un montant de 16 001,30 € pour la CUA et de 7 572,60 € pour la fourrière de l'EARL Guillard Théry.

**Monsieur Barrois informe l'assemblée que comme nous ne sommes pas membres de la CUA, c'est aux communes d'amener directement les animaux à la fourrière.**

**Madame Simon précise que quand c'est un gros animal, c'est eux qui viennent le chercher.**

**Monsieur Lefebvre souligne que 7 500 € pour 5 chiens, c'est assez onéreux et qu'en plus la fourrière d'Herlin-le-Sec ne prend pas les chats. N'y a-t-il pas moyen de s'arranger ?**

**Monsieur Seroux rappelle que nous avons conventionné avec Herlin-le-Sec pour être au plus près de certaines communes. Au regard des chiffres, nous allons regarder ce que nous pourrons faire pour l'année prochaine.**

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité les conventions avec la fourrière de la CUA pour 16 001.30 € et celle de Guillard Théry pour un montant de 7 572.60 €.**

### **Del 9 : Extension et réhabilitation du cabinet médical de Pas-en-Artois**

Vu la délibération N°411 du 17 mai 2018 autorisant le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment nécessaire à la création d'un cabinet médical avec la commune de Pas-en-Artois

Vu la délibération N°524 du 22 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de santé notamment par l'intégration du Cabinet médical situé rue Basse Boulogne de la commune de Pas-en-Artois dans les statuts.

Un projet de réhabilitation et d'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois permettrait la mise à disposition de trois nouvelles cellules médicales ou paramédicales pour les professionnels de santé avec la création d'une nouvelle salle d'attente. Le coût total du projet est estimé à 285 123,36 € HT dont 209 015,95€ HT de travaux.

Suite à un premier contact avec les financeurs (État, Région), le projet pourrait bénéficier de subventions comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
TRAVAUX		REGION HDF	113 593,04 €	40 %

Lot N°01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	65 543,50 €	(50% des dépenses éligibles) DETR (25% +15% de bonification projet structurant)	114 049,34 €	40 %
Lot N°02 OSSATURE BOIS/BARDAGE	42 658,95 €			
Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES	28 000,00 €			
Lot N°04 PLATRERIE ISOLATION	33 739,50 €			
Lot N°05 PLOMBERIE SANITAIRE	4 040,00 €			
Lot N°06 ELECTRICITE -VMC	11 785,00 €			
Lot N°07 CLIMATISATION REVERSIBLE	10 300,00 €			
Lot N°08 PEINTURE RDC	12 949,00 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>209 015,95 €</b>			
Aléas 7%	14 631,12 €	Fonds propres	57 480,98 €	20 %
MOE ARCHITECTE ( avec étude faisabilité)	26 257,12 €			
ETUDE DE SOL	3 750,00 €			
ETUDE DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX	459,17 €			
BUREAU STRUCTURE	1 500,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	3 060,00 €			
CSPS	3 450,00 €			
Assurance Dommage ouvrage	13 000,00 €			
GEOMETRES	10 000,00 €			
<b>Sous-Total</b>	<b>76 107,41 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>57 480,98 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>285 123,36 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>285 123,36 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2025, il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'autoriser le Président à engager les travaux ainsi que toutes les démarches nécessaires à ce projet d'extension du cabinet médical,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention auprès des partenaires financiers que sont l'Etat et la Région Hauts-de-France et de signer tous documents y afférent et nécessaires à leurs exécutions.

**Madame Simon précise que le Conseil Départemental ne participera pas financièrement car ce n'est pas la commune qui porte le projet. Le permis de construire est en cours d'instruction. Il a été déposé en décembre 2024.**

**Monsieur Poulain demande à qui appartient les murs.**

**Madame Simon répond que les murs sont restés propriétés de la commune mais qu'une convention de mise à disposition a été signée pour le cabinet médical actuel. Il sera nécessaire d'étendre cette convention à ce nouveau projet ou d'en acquérir la propriété.**

**Monsieur Capron souhaite savoir si nous avons un engagement de médecin et d’infirmier.**

**Madame Simon précise qu’il y a déjà un médecin et une sage-femme à mi-temps. Des pistes pour avoir un second médecin et un autre professionnel de santé. L’idée est d’avoir des locaux de qualité pour être attractif.**

**Monsieur Seroux souligne que la sage-femme travaillera dorénavant à plein temps. Le milieu médical de Pas-en-Artois communique sur l’attractivité de ce lieu.**

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l’unanimité l’engagement des travaux et les demandes de subvention.**

## **Enfance - Jeunesse**

### **Del 10 : Modification taux de participation familiale**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l’assemblée Communautaire le cadre d’application des participations familiales pour les établissements d’accueil du jeune enfant. En effet, ces établissements fonctionnent en mode PSU (Prestation de Services Uniques). Cette aide au fonctionnement est directement versée au gestionnaire par la CAF et la MSA pour l’accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le choix de la PSU implique de mettre en adéquation chaque année le mode de tarification établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour le calcul de la facturation aux familles. Le montant de la PSU varie en fonction du niveau de service rendu aux familles (fourniture des repas et des couches) ainsi que l’adaptation aux besoins réels des familles.

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d’effort, appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d’enfants à charge au sens des prestations familiales. Ces taux n’ont pas évolué pour l’année 2025, le taux d’effort en cours est donc le suivant :

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche</b>	
<b>Nombre d'enfants</b>	
<b>1 enfant</b>	0,0619%
<b>2 enfants</b>	0,0516%
<b>3 enfants</b>	0,0413%
<b>De 4 à 7 enfants</b>	0,0310%
<b>8 enfants et +</b>	0,0206%

Ce taux est susceptible d’évoluer dans les années à venir. La Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois appliquera les modifications du taux d’effort demandées par la CNAF.

### **3. Situation des familles bénéficiaires de l’AEEH**

La présence dans la famille d’un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l’AEEH) à charge de la famille même si ce n’est pas lui qui est accueilli au sein de l’établissement amène à appliquer le taux d’effort immédiatement inférieur. La mesure s’applique autant de fois qu’il y a d’enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

### **4. Les ressources prises en compte**

Les ressources plancher

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 801,00 €.**

**Pour les années suivantes, le montant est publié en début d'année civile par la CNAF. Il est proposé de le mettre en application à chaque fois qu'il sera modifié.**

Ce plancher de ressources et le barème sont à retenir pour le calcul des participations familiales pour les nouvelles inscriptions dans les cas suivants:

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;

*Soit 801,00 X Barème en fonction du nombre d'enfant à charge (voir tableau) = tarif horaire.*

- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

#### Les ressources plafonds

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est de 7000 € et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 8500 €.**

**Pour les années suivantes, le montant est publié en début d'année civile par la Cnaf. Il est proposé de le mettre en application à chaque fois qu'il sera modifié.**

#### En cas d'absence de justificatif de revenus

**Pour les familles qui seraient dans l'incapacité de nous fournir un justificatif de revenus (avis d'imposition, numéro d'allocataire CAF), comme stipulé dans le règlement de fonctionnement, elles se voient appliquer le tarif plafond.**

### **5. Les majorations possibles :**

Une majoration de 10 % est prévue pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président au conseil communautaire :

- D'appliquer le taux d'effort défini par la CNAF pour 2025
- D'appliquer les ressources plancher et plafond 2025 défini par la CNAF
- D'autoriser le président à mettre en place cette tarification pour 2025 à la micro crèche « Les P'tits Ecureuils » et à la micro crèche « les Cabrioles »
- D'appliquer et d'autoriser le Président à adapter la tarification en vigueur à chaque fois que sera modifié par la CNAF le taux d'effort et ou les montants plafonds et planchers des ressources
- D'accepter le versement de la PSU de la CAF et de la MSA.

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la modification du taux de participation des familles et autorisent le Président à sa mise en place.**

### **Del 11 : Demande de financement dans le cadre de la Parentalité**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de la Caisse d'Allocations Familiales met en place un appel à projet couvrant la réalisation d'actions sur la thématique de la parentalité.

Cet appel à projet vise à valoriser et financer des actions qui permettent d'aider les parents dans l'exercice de leur fonction parentale en organisant des actions parents-enfants.

Certains services de la Communauté de Communes organisant déjà des actions parentalité, Monsieur le Président propose donc de répondre à l'appel à projet en y inscrivant les actions déjà menées par l'intercommunalité et d'en développer de nouvelles.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président au conseil communautaire :

- de répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales sur la parentalité
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cet appel à projet.

**Monsieur Petit souhaite savoir comment nous fonctionnons pour des enfants en situation d'hyper activité car ils ne sont pas toujours reconnus en tant que tel**

**Monsieur Schulz précise que ces enfants là sont pris en charge dans la partie « handicap ».**

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de la CAF sur la parentalité.**

#### **Action Sociale**

#### **Del 12 : Convention de mise à disposition de salle Aubigny-en-Artois et avenant Pas-en-Artois - France Services et Guichet Unique de l'Habitat**

Monsieur le Vice-Président rappelle le fonctionnement de la structure France Services itinérante de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Il précise qu'afin de permettre aux habitants du territoire de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux, le circuit d'itinérance a été redéfini.

Une nouvelle permanence s'installera donc dans les anciens locaux de la perception d'Aubigny-en-Artois (bâtiment communal) tous les mardis à compter du 4 mars 2025, en présence du Guichet Unique de l'Habitat dans le cadre de l'ORT.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Monsieur le Vice-Président propose qu'une convention soit signée avec la commune d'Aubigny-en-Artois mettant à disposition le bâtiment de l'ancienne perception. Il précise que cette convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux.

Le Guichet Unique de l'Habitat rejoindra également les permanences France Services à Pas-en-Artois tous les jeudis, à compter du 6 mars 2025.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose

- la signature de la convention avec la commune d'Aubigny-en-Artois, pour une période d'un an, à savoir du 04 mars 2025 au 3 mars 2026
- la rédaction d'un avenant de la convention de mise à disposition de bâtiment de la commune de Pas-en-Artois afin d'y faire figurer les permanences des partenaires France Services et du Guichet Unique de l'Habitat.

**Monsieur Desailly précise que cela permettra de redonner un service au public. Il souhaite que sur la convention soit notée « avec tacite reconduction ».**

Monsieur Seroux souligne que cette phrase avait été notée dans la convention.

Monsieur Nicolle souhaite faire part à l'assemblée de deux informations :

- 1) 11 personnes sont en attente d'un logement à la MARPA. Il faudrait que nous aménagions un appartement supplémentaire. Un logement loué rapporte à la communauté 15 000 €.
- 2) 31 769 repas ont été servis sur 2024 par l'ADNS dont 26 437 repas pour des personnes de notre territoire, les autres étant des habitants limitrophes au territoire. Il y a donc eu une augmentation de 23 % entre 2023 et 2024. Malheureusement, les comptes sont encore fragiles. Monsieur Nicolle sollicite les communes pour savoir si elles pourraient faire un geste de 0.50 cts d'euros par repas livré. Cela permettrait de faire l'équilibre budgétaire.  
Monsieur Nicolle informe également l'assemblée que le véhicule est à vendre. C'est un véhicule de marque Citroën avec 275 000 kms et il a 9 ans. Il est à vendre 4 000 €

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la convention de mise à disposition de salle à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par la commune d'Aubigny-en-Artois et un avenant Pas-en-Artois - France Services et Guichet Unique de l'Habitat

## Environnement

### **Del 13 : Travaux pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols – Demande de subventions**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes va engager des travaux de création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur plusieurs secteurs du territoire.

L'Assemblée communautaire avait autorisé le Président à déposer des dossiers de subventions dans le cadre de ces travaux lors des conseils communautaires du 8 septembre 2022 et du 15 décembre 2022. Monsieur le Vice-Président indique que l'évolution de certaines modalités de financement et l'avancée des projets nécessite une actualisation des plans de financements.

- **Secteur de Pas-en-Artois** : le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 094 249 € HT.  
Une maîtrise d'oeuvre va être relancée début 2025 pour finaliser la conception des ouvrages et réaliser les travaux. Les démarches foncières sont en cours de finalisation.
- **Commune de Cambigneul** : le montant estimatif de l'opération s'élève à 272 404 € HT. La procédure d'expropriation arrive à son terme et une maîtrise d'oeuvre va être missionnée début 2025 pour finaliser les études et réaliser les travaux.
- **Secteurs de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves, Tincques et Villers-Brûlin** : le montant estimatif de l'opération s'élève à 923 203 € HT. Les premiers travaux de plantations et création de fascines ont débutés fin 2024. Une seconde phase de travaux (création de fossés à redents et zone de rétention) sera engagée début 2025 sur Bavincourt et Givenchy-le-Noble.
- **Secteurs d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin** : le montant estimatif des études préalables s'élève à 138 390 € HT. Une maîtrise d'oeuvre va être missionnée début 2025 pour poursuivre les études

et réaliser les travaux. L'opération dépendra des ouvrages réalisables et repose pour le moment sur l'estimatif de l'étude hydraulique. Le montant des travaux sera précisé suite aux études et négociations foncières.

Ainsi, Monsieur le Vice Président propose les plans de financement prévisionnels des opérations suivantes afin de finaliser les demandes de subventions auprès des partenaires suivants : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030, l'Etat au titre du Fonds Vert, la Région Hauts de France au titre du programme AQUA, les fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

Il précise que le Département du Pas-de-Calais, sera également sollicité, notamment pour le dossier de Pas-en-Artois. Cependant les modalités et possibilités de financement de ce partenaire n'étant pas connues, sa participation éventuelle n'a pas été intégrée aux plans de financement.

### PLAN DE FINANCEMENT – SECTEUR PAS-EN-ARTOIS

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT	Taux
Maîtrise d'oeuvre	45 000 €	Agence de l'eau (base subventionnable de 474 344 €)	320 338 €	29 %
Etudes complémentaires	16 000 €	Etat / FEDER (base subventionnable de 940 030 €)	188 066 €	17 %
Foncier (dont frais d'actes et de géomètre)	92 919 €	Région / AQUA (base subventionnable de 34 300 €)	3 430 €	0.31 %
Travaux ouvrages semi-structurants	896 030 €	<b>Sous-total</b>	<b>511 834 €</b>	<b>47 %</b>
Travaux ouvrages hydraulique douce	34 300 €	Fonds propres	582 416 €	53 %
Frais annexes / divers	10 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 094 249 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 094 249 €</b>	<b>100 %</b>

### PLAN DE FINANCEMENT – CAMBLIGNEUL

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT	Taux
Maîtrise d'oeuvre	5 700 €	Agence de l'eau (base subventionnable de 98 539 €)	28 406 €	10 %
Foncier	32 152 €	<b>Sous-total</b>	<b>28 406 €</b>	<b>10 %</b>
Travaux ouvrages semi-structurants	180 000 €	Fonds propres	211 846 €	90 %
Travaux ouvrages hydraulique douce	17 400 €			
Frais annexes / divers	5 000 €			

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>240 252 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>240 252 €</b>	<b>100 %</b>
-----------------------	------------------	-------------------------	------------------	--------------

**PLAN DE FINANCEMENT – BAVINCOURT, GIVENCHY, GOUVES, TINCQUES, VILLERS-BRULIN**

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Maîtrise d'oeuvre/Etudes préalables	53 078 €	Agence de l'eau (base subventionnable de 589 687 €)	412 781 €	45 %
Foncier (dont frais d'actes et de géomètre)	129 655 €	Etat / Fonds verts (base subventionnable de 577 795 €)	261 398 €	28 %
Travaux ouvrages hydraulique douce	148 940 €	Région / AQUA	64 347 €	7 %
Travaux ouvrages régulation	571 530 €	Reforest'action	12 943 €	1 %
Frais annexes / divers	20 000 €	<b>Sous-total</b>	<b>738 526 €</b>	<b>80 %</b>
		Fonds propres	184 677 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>923 203 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>923 203 €</b>	<b>100 %</b>

**PLAN DE FINANCEMENT – AGNIERES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BEAUFORT-BLAVINCOURT, BERLENCOURT-LE-CAUROY, ESTREE-WAMIN**

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Maîtrise d'oeuvre/Etudes préalables	138 390 €	Agence de l'eau (base subventionnable de 81 997 €)	57 398 €	41 %
		Fonds propres	80 992 €	59 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>138 390 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>138 390 €</b>	<b>100 %</b>

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions

**Monsieur Seroux précise que le gros sujet que nous n'avons pas mesurer à sa juste valeur c'est la négociation du foncier. Il demande aux élus de passer un message aux propriétaires. Ces travaux sont pour le bien de tous même si nous devons leur retirer quelques mètres carrés. Nous avons des complications et notamment avec un propriétaire de Magnicourt-en-Comté. Malheureusement, les inondations continuent malgré un travail conséquent et on reproche à la communauté de ne pas avancer.**

**Monsieur Petit propose que la Communauté prenne une DUP.**

**Monsieur Sereoux précise que cela a été fait sur Camblineul et cela fait 5 ans que nous sommes en procédure. C'est pareil pour un propriétaire de Magnicourt-en-Comté pour une parcelle de 15 ares alors que c'est une friche et nous risquons de repartir au tribunal.**

**Monsieur Seroux confirme que la communauté a toujours privilégié de traiter les dossiers à l'amiable mais cela n'est pas toujours possible.**

**Monsieur Bricout confirme que les services ont passé beaucoup de temps sur ces dossiers.**

**Monsieur Pierre Cuvillier souhaite savoir pourquoi une différence financière sur certaines communes.**

**Monsieur Bricout précise que cela dépend des travaux à effectuer (hydraulique douce, projets structurants, étude, ...). Nous essayons d'optimiser au mieux les enveloppes financières et ne souhaitons pas que des communes soient lésées.**

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité les demandes de subvention pour les travaux présentés ci-dessus.**

## **PCAET**

### **Del 14 : Mise en place d'un schéma directeur cyclable**

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération N°27-06-2024/ N°118 portant sur l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié et mettant en avant la volonté du territoire de se doter d'une stratégie mobilité

Vu la délibération N°27-06-2024/ N°119 portant sur la réponse à l'appel à projet AVELO 3

## **CONSIDÉRANT**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a lancé, en avril 2023, l'élaboration d'un **Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)** afin de structurer sa stratégie globale en matière de

mobilité. Ce document est actuellement en phase de consultation et devrait être approuvé définitivement en 2025.

Parmi les axes stratégiques définis dans ce plan, l'**axe 3 : améliorer les conditions des mobilités actives** prévoit la mise en place d'un **schéma directeur cyclable**. Pour soutenir cette démarche, l'intercommunalité a répondu à l'appel à projets **AVELO 3**, et a été retenue en tant que lauréate. Ce dispositif permet à la Communauté de bénéficier d'un accompagnement et d'un financement pour élaborer ce schéma directeur.

Ce document stratégique définira les actions à entreprendre à **court, moyen et long terme** pour favoriser et améliorer la pratique du vélo sur le territoire.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose

1. **Approuver la mise en place d'un schéma directeur cyclable.**
2. **Autoriser le Président** à prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
3. **Autoriser le Président** à signer tout document relatif à la réalisation du schéma directeur cyclable.
4. Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès d'autres partenaires que l'ADEME

**Monsieur Desailly rappelle que le réseau départemental n'est pas adapté. Un effort supplémentaire est à faire sur la sécurité. Il est très dangereux de traverser la commune d'Aubigny-en-Artois à vélo au vu du trafic des poids lourds.**

**Il est important que le Département travaille sur un schéma d'itinéraires poids lourds pour « dégager » ces véhicules de nos routes.**

**Monsieur Carton précise que les itinéraires proposés sont sur des voiries où le trafic est faible. Cela nous permettra d'avoir une cohérence entre le travail du département et le nôtre.**

**Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la mise en place d'un schéma directeur cyclable.**

### **Del 15 : Confirmation de l'engagement dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage les collectivités à s'engager dans des démarches exemplaires en matière de sobriété énergétique et de transition écologique,

Vu la stratégie territoriale définie dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, adoptée en date du 16 décembre 2021,

Vu le courrier de sollicitation de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 juillet 2024 afin de connaître notre position sur l'intégration d'un programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de s'engager pleinement dans des démarches structurantes pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique,

Vu le retour positif émis par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à destination de la Communauté Urbaine d'Arras par courrier en date du 20 août 2024.

## CONSIDÉRANT

Que le Programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique est une démarche de planification et un programme d'actions pour définir, mettre en œuvre et piloter le projet de transition écologique des collectivités territoriales. Ce programme propose un socle comprenant deux référentiels d'actions Climat - Air - Énergie et Économie Circulaire.

Que l'ADEME propose aux collectivités un programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique dans la mise en œuvre de ce programme.

Que ce programme est engagé à l'échelle des 5 EPCI du Contrat de Relance et de Transition Écologique (la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes Osartis Marquion, la Communauté de Communes Sud Artois, la Communauté de Communes Ternois Com et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois).

Qu'une enveloppe budgétaire de 350 000 € sera allouée à ce programme, dont 175 000 € destinés au coordinateur et 175 000 € répartis entre les 5 EPCI en fonction de leur progression respective.

Que la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a été désignée en tant que mandataire pour la signature du contrat d'objectif territorial (COT) à l'échelle du CRTE de l'arrondissement d'Arras,

Que la CUA sera l'interlocuteur unique de l'ADEME pour le portage de ce contrat, conclu en concertation avec les 5 EPCI,

Que, dans ce cadre, une convention est rédigée afin de confier à la CUA le rôle de coordinateur du COT et de définir les modalités de mise en œuvre ainsi que la répartition financière entre les EPCI partenaires. Cette convention devra être signée par les cinq EPCI concernés.

Que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET, en renforçant les actions locales visant à réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et accompagner les habitants, entreprises et acteurs publics dans leur transition énergétique.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose

- De confirmer l'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la démarche COT et TETE, en cohérence avec les objectifs définis dans le PCAET.
- De valider le rôle de la CUA comme coordinateur
- D'approuver les termes de la convention d'organisation et autoriser le président ou son représentant à la signer.
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier lié à cet engagement.

**Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité l'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la démarche COT et TETE, en cohérence avec les objectifs définis dans le PCAET.**

**Monsieur Carton souhaite préciser aux communes que le département a répondu à un appel à projet européen qui vise à mettre un réseau « points nœuds ». Cela consiste à proposer des itinéraires cyclables qui permettent de relier l'intégralité des communes entr'elles et des parcours adaptés. Une carte a été proposée et nous demandons aux communes de confirmer si les routes identifiées conviennent.**

**Monsieur Carton demande que les réponses soient envoyées sur la boîte mail de Claire Calais.**

## **Assainissement**

### **Del 16 : Prolongation de délai pour le marché Balestra sur Tincquette (assainissement non collectif)**

La séance ouverte, le Président rappelle au Conseil, qu'un chantier de travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées a été réalisé à Tincques au hameau de Tincquette (marché n°2021-T-AC-0001 – titulaire : entreprise BALESTRA TP).

Le Président fait part de la survenue de différents aléas durant le chantier non imputable à l'entreprise ayant conduit à un dépassement de la durée contractuelle d'exécution, à savoir :

- Retard de fourniture des résultats HAP/Amiante réalisés sur les enrobés,
- Réunion publique de présentation du chantier différée à l'initiative de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ayant décalé d'autant la réalisation des enquêtes de raccordement réalisées par l'entreprise,
- Délai de réflexion de la C.C. des Campagnes de l'Artois quant à l'opportunité ou non de desservir deux logements situés route nationale à Tincques face au magasin Chrétien (non prévu initialement au marché),
- Retard de livraison du poste de refoulement par l'usine lié, entre autres, à une « modification des pompes » demandée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (cf : avenant n°1),
- Modification de l'aménagement du poste de refoulement par rapport au projet initial (cf avenant 1 : « déplacement du poste de refoulement rue de Tincques »),
- Délai de réalisation des travaux de branchement électrique par le gestionnaire du réseau public d'électricité pour l'alimentation du poste de refoulement,
- Priorisation des travaux sur la tranche optionnelle 2 afin de permettre de respecter le délai conventionné avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des participations financières,
- Dépôt d'une réclamation d'un riverain en cours de chantier liée aux modalités de desserte de son habitation. Ce dossier a dû faire l'objet de nombreuses démarches administratives par la C.C. des Campagnes de l'Artois ayant conduit à la conclusion d'une servitude de tréfond sur la parcelle dudit riverain. La réalisation de ces démarches administratives a provoqué une mise en attente de l'exécution du chantier dans l'attente de la dévolution de ces démarches,
- Modification des travaux au droit de la propriété du riverain précité (cf avenant 1 : « réalisation d'un réseau supplémentaire à 1.30m de profondeur dans chemin étroit » + « suppression de réseau côté rue Delory »).

Après avoir lu le projet d'avenant n°2 au marché de BALESTRA TP et suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'augmenter la durée contractuelle de réalisation du marché et de porter à 5,75 mois le délai d'exécution de chaque phase préparatoire (étant entendu qu'elles ont été réalisées en même temps), à 7,25 mois et 2 jours le délai d'exécution de la tranche ferme ainsi que le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'augmentation de la durée contractuelle de réalisation du marché et de porter à 5,75 mois le délai d'exécution de chaque phase préparatoire, à 7,25 mois et 2 jours le délai d'exécution de la tranche ferme ainsi que le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 avec l'entreprise Balestra.

**Del 17 : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif pour « Examen de conception et vérification d'exécution »**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Service public d'assainissement non collectif est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif (suivi conception et exécution)
- contrôler les installations d'assainissement non collectif notamment dans le cadre des ventes immobilières et des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

Monsieur le Vice-Président propose de maintenir la tarification en vigueur à savoir :

- **Examen de conception et de vérification d'exécution : 150€ ht, soit 165 € ttc** ventilé comme suit :

1/ **Conception : 75 € ht / soit 82,50 € ttc**

2/ **Exécution : 75 € ht / soit 82,50 € ttc**

- En cas de **contre visite** liée à une non-conformité, une prestation de **55 € ht / soit 60,50 € ttc** sera adressée au pétitionnaire.

-Une pénalité sera appliquée à tout pétitionnaire qui n'aura pas effectué les travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement dans le délai de 1 an (en cas de cession immobilière) ou dans le délai fixé dans le rapport de vérification de bon fonctionnement et d'entretien.

Cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception et de vérification de :

100 % année1 : **300 € ttc**

200 % année 2 : **450 € ttc**

300 % année 3 : **600 € ttc**

400 % année 4 : **750 € ttc** et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée.

Après avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adopter les tarifications et des dispositions proposées ci-dessus
- d'autoriser leur recouvrement par le SPANC
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette délibération

**Après différents débats, les élus communautaires adoptent à l'unanimité les tarifications proposées pour la redevance d'assainissement non collectif pour « Examen de conception et vérification d'exécution ».**

**Del 18 : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif pour Contrôle en cas de cession immobilière**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Service public d'assainissement non collectif est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif (suivi conception et exécution)
- contrôler les installations d'assainissement non collectif notamment dans le cadre des ventes immobilières et des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

Monsieur le Vice-Président propose de maintenir la tarification en vigueur à savoir :

- **Diagnostics immobiliers : 250 € ht / soit 275 € ttc**

- En cas de **contre visite** liée à une non-conformité, une prestation de **55 € ht / soit 60,50 € ttc** sera adressée au pétitionnaire.

-Une pénalité sera appliquée à tout pétitionnaire qui n'aura pas effectué les travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement dans le délai de 1 an (en cas de cession immobilière) ou dans le délai fixé dans le rapport de vérification de bon fonctionnement et d'entretien.

Cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception et de vérification de :

100 % année 1 : **300 € ttc**

200 % année 2 : **450 € ttc**

300 % année 3 : **600 € ttc**

400 % année 4 : **750 € ttc** et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée.

Après avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adopter les tarifications et des dispositions proposées ci-dessus
- d'autoriser leur recouvrement par le SPANC
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette délibération

**Monsieur Petit demande si la tarification est à la charge du vendeur.**

**Monsieur Seroux confirme que l'acheteur a un an pour faire les travaux. Cela doit être notifié dans l'acte notarié.**

**Après différents débats, les élus communautaires adoptent à la majorité (1 abstention) les tarifications proposées en cas de cession immobilière.**

## **Del 19 : Précision/modification sur la tarification de l'assainissement non collectif pour vérification de bon fonctionnement et d'entretien**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Service public d'assainissement non collectif est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif (suivi conception et exécution)
- contrôler les installations d'assainissement non collectif notamment dans le cadre des ventes immobilières et des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

Monsieur le Vice-Président précise que la tarification a été révisée par délibération en date du 28 septembre 2023 et a établi la forfaitisation annuelle sur une période de 10 de la redevance pour vérification de bon fonctionnement et d'entretien. Monsieur le Vice-Président propose de maintenir le tarif en vigueur mais de préciser que tout usager qui ne souhaite pas la forfaitisation annuelle peut opter et donc solliciter, auprès du SPANC, le paiement unique après service rendu. Si l'usager souhaite opter pour le paiement unique, il devra en faire explicitement la demande par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Vice-Président rappelle donc la tarification en vigueur :

- **Vérification de bon fonctionnement et d'entretien** : la redevance s'établit à **180 € ht (198 € ttc)** forfaitisée sur la période retenue qui s'établit à 10 années, soit une redevance forfaitaire annuelle de **18€ ht / soit 19,80 € ttc**.

Dans le cas où un usager sollicite le paiement unique au service fait, le montant de la redevance tiendra compte des montants déjà versés. La déduction des versements de la redevance forfaitaire annuelle déjà réalisés sera appliquée au montant initial des 180€ ht (198 € ttc).

- En cas de **contre visite** liée à une non-conformité, une prestation de **55 € ht / soit 60,50 € ttc** sera adressée au pétitionnaire.

-Une pénalité sera appliquée à tout pétitionnaire qui n'aura pas effectué les travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement dans le délai de 1 an (en cas de cession immobilière) ou dans le délai fixé dans le rapport de vérification de bon fonctionnement et d'entretien.

Cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception et de vérification de :

100 % année 1 : **300 € ttc**

200 % année 2 : **450 € ttc**

300 % année 3 : **600 € ttc**

400 % année 4 : **750 € ttc** et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée.

Monsieur le Vice-Président propose également de modifier l'article 20 du règlement

### ***Article 23 : redevances d'assainissement non collectif et paiements***

*Les prestations de contrôle citées aux chapitres IV, V et VI et assurées par le SPANC de la collectivité donnent lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance d'assainissement non*

*collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette participation forfaitaire est destinée à financer les charges du service.*

*Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est déterminé, par délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif pour la partie du service qu'elle assure. Ce montant tient compte du principe d'égalité entre les usagers.*

*Le montant des redevances sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.*

*Le recouvrement de la redevance est assuré par la collectivité via les services de la trésorerie. Les demandes d'avance sont interdites.*

et de le rédiger ainsi.

**Article 23 : redevances d'assainissement non collectif et paiements**

*Les prestations de contrôle citées aux chapitres IV, V et VI et assurées par le SPANC de la collectivité donnent lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette participation forfaitaire est destinée à financer les charges du service.*

*Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est déterminé, par délibération de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif pour la partie du service qu'elle assure. Ce montant tient compte du principe d'égalité entre les usagers.*

*Le montant des redevances sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.*

*Le recouvrement de la redevance est assuré par la collectivité via les services de la trésorerie.*

Après avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adopter les tarifications et des dispositions proposées ci-dessus
- d'autoriser leur recouvrement par le SPANC
- d'autoriser la modification du règlement
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette délibération

**Monsieur Petit pense que sur ces 3 délibérations, une communication est nécessaire pour les concitoyens. Effectivement, soit des gens ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre cette démarche. Je ne reviendrai pas sur le fait qu'une personne âgée ne va pas réhabiliter son assainissement. D'autres communautés n'appliquent pas des pénalités tout du moins pas aussi élevées.**

**Monsieur Seroux confirme qu'une nouvelle communication va être faite pour les facturations de deuxième année. Il précise qu'aujourd'hui il y a 7 500 contrôles à faire. Nous avons fait le choix de le diviser sur 10 ans soit 750 contrôles par an. Cela va être compliqué à terme d'y arriver. Dans certaines communautés, cette facturation est mise directement sur la facture d'eau. Cela est impossible pour nous de le faire étant donné que nous n'avons pas la compétence). Nous allons refaire une communication et je compte aussi sur les maires pour relayer l'information.**

**Dorénavant, les personnes qui veulent payer au service rendu pourront procéder au règlement des 198 € dès lors qu'ils seront contrôlés. Le coût sera de 198 €. Nous essayons d'être le plus cohérent possible mais la démarche n'a pas été comprise.**

**Monsieur Petit souligne que la communication aurait dû être faite en amont.**

**Monsieur Seroux répond qu'une communication va de nouveau être relancée.**

**Monsieur Degrendele pense que les pénalités devraient être assouplies surtout lorsque l'assainissement a été fait il y a 10 ans et qu'il n'est plus valable.**

**Monsieur Seroux confirme qu'il y a des cas particuliers et la réglementation a totalement évolué. Il précise que nous allons y regarder. Il précise également que lors de la fusion en 2017, nous n'avons pas récupéré l'ensemble des dossiers contrôlés.**

**Après différents débats, les élus communautaires adoptent à la majorité (2 contre) les tarifications proposées pour la vérification de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectif.**

## **Tourisme**

### **Del 20 : Ecole de musique : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Madame la Vice-Présidente précise que l'école de musique est soutenue financièrement par le Conseil Départemental via un dépôt de demande de subvention.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 janvier 2025, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire

- de répondre à l'appel à projet « aide aux écoles de musique » du Conseil Départemental pour l'année 2025
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle.

**Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique.**

### **Del 21 : Convention financière avec l'association Les Raunes**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il existe sur le territoire une école de musique associative qui assure des enseignements indépendamment de l'école communautaire.

L'école fonctionne à prix coûtant et ne bénéficie pas du soutien financier public. Le Président de l'association a sollicité la communauté de communes pour une subvention lui permettant de maintenir des prix d'inscriptions accessibles aux familles. La sollicitation est de 6 500 € pour un budget de 30 295 €.

Madame la Vice-Présidente précise que cette année 40 élèves, dont les familles résident sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sont inscrites aux Raunes.

Après avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires de :

- répondre favorablement à cette demande

- verser la somme de 6 500 € pour l'année 2025 à l'association Les Raunes

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le versement de la subvention de 6 500 € à l'association les Raunes pour l'année 2025.**

### **Culture – Sports - Événementiels**

#### **Del 22 : Semaine olympique et paralympique 2025**

Au lendemain de Paris 2024, et dans une logique d'héritage, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) est désormais l'opérateur de la Semaine Olympique et Paralympique. Organisée chaque année depuis 2017, elle mobilise toute la communauté éducative et étudiante dans le but de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes autour des valeurs citoyennes et sportives.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes souhaite participer à la Semaine Olympique et Paralympique du 31 mars au 4 avril 2025 et souhaite mettre en place des actions à destination des collégiens et des enfants en cycle 3 primaires (CM1-CM2) du territoire.

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de mettre en place des actions dans le cadre de la semaine Olympique et Paralympique 2025
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces actions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité les actions mises en place dans le cadre de la semaine Olympique et Paralympique 2025.**

### **Marchés publics**

#### **Del 23 : Modification du Règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes**

Vu la délibération N°498 du 25 octobre 2018 validant le règlement intérieur sur la procédure des marchés publics.

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération N°5 du 15 juillet 2020 attribuant les délégations du Président,

Vu la délibération N° 122 du 9 septembre 2021 modifiant la délégation du Président en matière de marchés publics pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieure à 5% ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de modification du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics. En effet, le règlement intérieur rédigé en 2018 nécessite des ajustements au vu du fonctionnement interne des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de prendre connaissance des procédures à suivre en fonction des seuils des marchés publics (annexe1) dont le résumé est ci-dessous :

**Concernant les marchés sans obligation de publicité et de mise en concurrence (seuil actuel < 40 000€ HT) :**

Le service demandeur s'engage à choisir une offre pertinente avec son besoin, à veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement le même opérateur économique.

**Pour les dépenses supérieures ou égales à 2 500€ HT**, le service demandeur devra effectuer trois devis. Le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.

**Dérogation à la réalisation de 3 devis :**

- En cas d'urgence (danger imminent, risque de pollution, dégâts suite à des intempéries, catastrophe naturelle, actes de malveillance, accident, réparations de véhicules immobilisés),
- Afin d'assurer le maintien et la continuité de service,
- Pour les interventions ne pouvant pas attendre la réalisation de 3 devis sur accord de M le Président.

**Concernant les marchés soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence (Cf annexe 1)**

Pour les procédures adaptées (cf annexe 2) :

- Décision du Président de lancement de consultation des entreprises pour les marchés inférieurs à 214 000€ HT ou une délibération de lancement de consultation de l'Assemblée délibérante pour les marchés supérieurs ou égaux à 214 000€ HT ;
- Publication d'un avis de publicité (cf annexe 1)
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres et avis de la Commission des marchés publics ;
- Décision du Président ou délibération de l'Assemblée délibérante, en fonction du montant du marché, afin de procéder au choix des prestataires retenus ainsi qu'à la prononciation de l'élimination des candidatures non recevables, de l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 5 jours francs respecté entre la date d'envoi de la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité conformément aux seuils transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Notification auprès des candidats retenus.

Pour les procédures formalisées (supérieures aux seuils européens) (cf annexe 3) :

- Délibération de l'Assemblée délibérante pour le lancement d'une consultation des entreprises en procédure formalisée ;

- Publication d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE pendant 30 jours minimum ;
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres en Commission d'Appel d'Offres. Le pouvoir décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres est limité au seul choix du ou des titulaire(s) du marché ;
- L'Assemblée délibérante prononce l'élimination des candidatures non recevables et l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 11 jours francs entre la date d'envoi de la notification la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Notification auprès des candidats retenus ;
- Publication d'un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du marché.

### **Concernant les avenants :**

Le Président de la Communauté de Communes a délégué de signature par l'Assemblée délibérante pour la signature des marchés publics inférieurs à 214 000€ HT. Ainsi par parallélisme des formes, il a délégué de signature pour tous les avenants découlant de ces marchés.

Pour les autres marchés inférieurs aux seuils européens et supérieurs à 214 000€, les avenants sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Pour les marchés supérieurs aux seuils européens, passés en procédure formalisée, les projets d'avenants qui entraînent une augmentation globale supérieure à 5 % de son montant initial sont également soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres pour examen. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- de valider les modifications du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité les modifications proposées sur le règlement intérieur des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes.**

### **Ressources humaines**

**Del 24 : Dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG 62)**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 112-3,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 213-11,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 du Centre de Gestion autorisant le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à signer les conventions avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération n° 122 du 21 juillet 2022 relative à l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 62,

Vu la délibération n° 2024/52 du 15 octobre 2024 du Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois avait adhéré, en 2022, au dispositif mis en place par le CDG62.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 62, la mission de MPO était, alors, financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Suite à des observations des Chambres Régionales des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG62 a modifié les modalités de tarification de cette mission.

Le CDG 62 propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient de cette mission, un conventionnement au tarif de 400 euros par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le CDG 62 suivant les nouvelles conditions tarifaires.

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025 et considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés mise en place par le CDG62,
- d'approuver la convention à conclure avec le CDG 62, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter de la date de signature de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.**

**Del 25 : Création de trois emplois permanents à temps complet (AUXPCIN5, ATA9, ATT30)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer à compter du 15 février 2025 trois emplois :
- un emploi d'auxiliaire de Puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (AUXPCLN5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe au sein d'une structure petite enfance,
  - créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant,
  - accueillir et accompagner les parents,
  - participer aux activités d'éveil en relation avec les différents projets,
  - assurer les soins d'hygiène et de confort,
  - assurer l'entretien du linge,
  - travailler en équipe dans le respect du cadre hiérarchique,
  - assurer le service de restauration,
  - assurer la continuité de la direction lors de l'absence de celle-ci,
- un emploi d'assistant(e) informatique et communication dans le grade d'adjoint technique (ATT30) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - assurer les fonctions de premier interlocuteur pour les assistances informatique de niveaux 0, 1 et 2, escalade auprès des collègues pour les niveaux supérieurs,

- accompagnement des agents, des élus et des partenaires pour les problématiques informatiques,
  - réalisation de la maintenance et du paramétrage sur le parc de matériel agent,
  - assurer le bon fonctionnement des équipements des salles de réunion et accompagner les agents à l'utilisation du matériel,
  - intervenir sur sites et à distance (assistance et dépannage),
  - rédaction de supports, procédures et tutoriels,
  - former les agents au premier niveau d'autonomie sur le domaine informatique et logiciels,
  - produire des contenus numériques et multimédia : rédaction, photos, visuels, vidéos...,
  - ajouter, modifier et suivre le contenu sur les portails intercommunaux et réseaux sociaux, publier la Newsletter,
  - assurer une veille permanente sur les événements et actualités locales pour les valoriser et mise à jour de l'agenda des manifestations communautaires,
  - gérer le parc de matériel informatique en prêt,
  - assurer le suivi comptable et administratif des commandes du pôle numérique,
- un emploi d'éducateur sportif polyvalent dans le grade d'adjoint d'animation (ATA9) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
    - assurer la préparation, l'organisation matérielle et l'encadrement des séances d'animation sportives,
    - assurer les remplacements dans le cadre du service,
    - encadrer les activités Savoir Rouler A Vélo,
    - assurer des animations sportives pour les activités extra-scolaires,
    - interventions spécifiques auprès du service enfance,
    - participer aux manifestations exceptionnelles du service,
    - renfort exceptionnel à des manifestations organisées par d'autres services,
  - ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions et des besoins de la Communauté de communes, des profils recherchés et des difficultés de recrutement,

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

- pour le poste d'auxiliaire de puériculture (AUXPCLN5) : d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme de la filière médicale, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'assistant(e) informatique et communication (ATT 30) : un diplôme de niveau 3, filière technique, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- pour le poste d'éducateur sportif polyvalent (ATA9): un diplôme de la filière STAPS, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la création des 3 emplois permanents présentés ci-dessus.**

### **Del 26 : Création de cinq emplois permanents à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire

face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de cinq emplois permanents à temps complet :

- 2 postes d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (ASP1C1 et 2),
- 1 poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C3),
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl5),
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (TP1cl3).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de cinq emplois permanents à temps plein :
  - deux emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (ASP1C1 et 2) et un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C3), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique C,
  - un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl5) et un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (TP1cl3), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 15 février 2025 :

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
4 postes à 35 h	5 postes à 35 h

Filière : Technique

Grade : Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
2 postes à 35 h	3 postes à 35 h

Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
2 postes à 35 h	3 postes à 35 h

Filière : Médico-sociale

Grade : Agent social Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
0 poste	2 postes à 35 h

Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2025, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, à compter du 15 février 2025 :

- la création de cinq emplois permanents à temps complet :

- deux emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe (ASP1C 1 et 2) et deux emplois d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C 3 et ATP2C 4), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique C,
  - un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl 5) et un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (TP1cl 3), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique B,
- précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- l'autorisation pour que Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la création des 5 emplois permanents présentés ci-dessus.**

**Del 27 : Création d'emplois non permanents de charge de projet contrat territoire lecture dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26, Vu le Contrat Territoire Lecture contractualisé pour la période 2025/2027,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de la politique développée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL),

Monsieur le Président propose de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet, à temps plein, pour mener à bien la mise en œuvre de la politique développée dans le cadre du CTL, pour une durée de trois ans.

Le contrat pourra être renouvelé si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- la création à compter du 15 février 2025 de deux emplois non permanents de chargé(e) de projet Contrat Territoire Lecture contractuel suivant les modalités présentées ci-dessous :

Catégorie	Filière	Grade	Nombre de poste	Nature du poste
-----------	---------	-------	-----------------	-----------------

B	Administrative	Rédacteur	1	<p><b>Poste :</b> chargé(e) de projet Contrat Territoire Lecture</p> <p><b>Type de recrutement :</b> Contrat de projets</p> <p><b>Durée de la mission :</b> CDD de 3 ans</p> <p><b>Niveau de recrutement :</b> Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 5 minimum)</p> <p>Connaissance de l'Environnement territorial, des médiathèques, des bibliothèques</p> <p>Connaissance des instances, processus et circuits de décision des collectivités et des établissements publics</p> <p>Maîtrise de l'informatique documentaire et connaissance des SIGB</p> <p>Connaissance des techniques de communication et de travail coopératif</p> <p>Connaissance des principes et modes d'animation</p> <p>Connaissance des dispositifs et techniques d'écoute et de concertation</p> <p>Méthodologie de l'ingénierie de projet</p> <p><b>Rémunération :</b> par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement</p> <p><b>Nature des missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner la mise en œuvre du CTL,</li> <li>- aider à l'informatisation du réseau, participer à l'administration du portail et à sa mise à jour, optimiser l'outil pour la mise en valeur des actions du réseau, créer du contenu, accompagner les médiathèques pour l'alimentation du portail, la diffusion d'informations, de contenu</li> <li>- animation du réseau : soutien à l'élaboration et à l'animation des actions culturelles</li> <li>- mettre en place des outils d'évaluation dans les médiathèques</li> <li>- élaborer une charte des bénévoles et un guide du lecteur intercommunal</li> <li>- identifier des partenaires potentiels pour développer des collaborations</li> <li>- identifier, concevoir et développer des services mutualisés, coordonner leur communication (identité, support, ...)</li> <li>- participation aux animations du territoire portés par le service lecture publique intercommunal</li> <li>- participation aux animations et missions d'accueil de la médiathèque intercommunale</li> <li>- gestion administrative (compte rendu de réunion, bilans,...)</li> </ul>
	Filière culturelle - Secteur patrimoine et bibliothèques	Assistant territorial de Conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	

- précise que ces emplois non permanents sont créés pour accompagner la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture. L'emploi de chargé de projet Contrat Territoire Lecture sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le recrutement permettra de déterminer le grade les plus adaptés. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
  - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'autorisation à Monsieur le Président pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la création d'emplois non permanents de charge de projet contrat territoire lecture dans le cadre d'un contrat de projet.**

#### **Del 28 : Ressources humaines : Renouvellement de 4 agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (article L332-14),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés ;

Vu la délibération n° 367 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (AUXPP 2C 2) dans le cadre du service Enfance, au tableau des effectifs à compter du 2 février 2018 ;

Vu la délibération n° 539 en date du 13 décembre 2018 relative à la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Vu la délibération 57 du 11 avril 2019 portant création de 3 postes permanents d'adjoint technique, dont le poste ATT12 à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- deux postes d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- un poste d'adjoint administratif à temps plein.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ces postes des agents contractuels de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, les contrats des agents contractuels recrutés pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire seront renouvelés pour une période d'un an ;
- de l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement des 4 agents présentés ci-dessus.**

### **Del 29 : Ressources humaines : Renouvellement de 4 agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet, dont l'emploi permanent de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine au grade d'adjoint technique (ATT 25),

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2C 6) à temps,

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 portant création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (TP2CL 5),

Vu la délibération n° 44 du 22 février 2024 portant création de dix emplois permanents à temps complet, dont l'emploi permanent de conseiller numérique à temps complet (AAT 20) au grade d'adjoint administratif,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine dans le grade d'adjoint technique (ATT 25) à temps complet,
- un poste de Conseiller/ère France Rénov' dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 6) à temps complet,
- un poste de conseiller numérique dans le grade d'adjoint administratif (AAT 20) à temps complet,
- un poste d'agent en charge du développement de projets liés à l'environnement dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (TP2CL 5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, des agents contractuels.

Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les contrats ont été conclus :

- pour une durée de deux ans pour le poste d'agent en charge du développement de projets liés à l'environnement,
- pour une durée d'un an pour les postes de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine, de Conseiller/ère France Rénov' et de conseiller numérique.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Suite à l'avis favorable du bureau du 29 janvier 2025, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- de décider, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les contrats des agents contractuels seront renouvelés ;
- de préciser que l'agent en place sur le poste de gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine, ayant par contrats successifs une durée de service égale à 6 ans, il sera reconduit expressément dans ses fonctions par contrat à durée indéterminée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au 15 février 2025.**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière administrative</b>			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h
	Attaché Principal	1	1 poste à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 poste à 35 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ème</sup> classe	3	3 postes à 35 h
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5 postes à 35 h
	Technicien	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 postes à 35 h

	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h
--	-------------------	----	--

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière sportive</b>			
Educatrice territoriale des APS	Educatrice des APS principale de 1 <sup>ère</sup> cl.	2	2 postes à 35 h
	Educatrice A.P.S Principale de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1 poste à 35 h

<b>Filière Animation</b>			
Animateur territorial	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière culturelle - Secteur enseignement artistique</b>			
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 9/20

Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil	B	Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1°
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1°

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement des 4 agents présentés ci-dessus ainsi que le tableau des effectifs.

Monsieur Seroux informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Pierre Barrois la semaine dernière concernant le dispositif DGF. Il s'avère que tous les indicateurs ne sont pas à jour pour valoriser la DGF.. Nous pouvons être aidés pour refaire notre linéaire ; Je vous propose qu'à la prochaine réunion, la personne en charge de ce travail puisse venir nous présenter son travail.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h55.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Benoit FRANCOIS

Michel SEROUX